

## UNITÉS PROFESSIONNELLES

		<b>COMPÉTENCES</b> <i>Les cases grisées correspondent, pour chacune des trois unités, aux compétences à évaluer lors de la certification.</i>	<b>UNITÉS PROFESSIONNELLES</b>		
			<b>UP1</b> Préparation et remise en distribution	<b>UP2</b> Conduite d'une projection	<b>UP3</b> Étude de cas
C1	C1.1	Décrire les procédures de distribution des copies.			
	C1.2	S'informer des données techniques et décoder.			
	C1.3	Sélectionner les informations à transmettre.			
	C1.4	Rendre compte d'un état, d'une situation.			
	C1.5	Transcrire et /ou dialoguer en utilisant les termes techniques.			
C2	C2.1	Assurer la mise en place de son poste de montage.			
	C2.2	Préparer son poste de projection.			
	C2.3	Planifier le travail d'entretien courant et de maintenance.			
	C2.4	Prendre en compte l'utilisation ultérieure des équipements.			
C3	C3.1	Assembler des éléments constitutifs du programme.			
	C3.2	Régler et ajuster les équipements de projection.			
	C3.3	Mettre en exploitation les équipements de projection.			
	C3.4	Assurer la projection d'un programme.			
	C3.5	Mettre hors exploitation les équipements de projection.			
	C3.6	Remettre en état de distribution.			
	C3.71	Assurer l'entretien préventif des équipements.			
	C3.72	Maintenir en état de propreté la cabine de projection.			
C3.8	Effectuer une réparation.				
C4	C4.1	S'assurer de la compatibilité des équipements et des supports de programme.			
	C4.2	Contrôler le fonctionnement des équipements.			
	C4.3	Contrôler en cours de séance les conditions de projection.			
	C4.4	Détecter les pannes et en localiser l'origine.			
	C4.5	Veiller à la bonne application des règles de sécurité du public.			

## **Unités générales**

### **UG 1 : Français et histoire-géographie**

L'unité comprend l'ensemble des objectifs et compétences établis par l'arrêté du 26 juin 2002 ( B.O. hors série n° 5 du 29 août 2002).

### **UG 2 : Mathématiques – Sciences**

L'unité comprend l'ensemble des objectifs et compétences établis par l'arrêté du 26 juin 2002 ( B.O. hors série n° 5 du 29 août 2002).

### **UG 3 : Éducation physique et sportive**

L'unité comprend l'ensemble des objectifs et compétences établis par l'arrêté du 26 juin 2002 ( B.O. hors série n° 5 du 29 août 2002).